

**Année 2020**

Les familles font l'avance des frais. Chaque demande de remboursement fait l'objet par le lycée d'un bilan financier qui établit les sommes remboursées par le lycée et les sommes restant à la charge des familles.

Dans le cas d'un stage éloigné, le lycée peut proposer une solution moins onéreuse que celle envisagée par la famille. En cas de refus de la famille, le remboursement se fera sur la base de l'option la moins onéreuse.

## CE QUI PEUT ETRE REMBOURSE

### 1) FRAIS DE TRANSPORT pour vous rendre sur le lieu de stage :

#### - si vous utilisez un véhicule personnel :

- Forfait de **0,20 € par kilomètre** pour une voiture personnelle et **0,09 € par kilomètre** pour un deux-roues motorisé entre la ville de résidence de l'élève et la ville où il effectue son stage.
  - cas n°1 : l'élève n'est pas hébergé : indemnisation sur la base **d'un aller-retour par jour.**
  - cas n°2 : l'élève est hébergé durant la semaine : indemnisation sur la base **d'un aller-retour par semaine**
- Pas de remboursement si le stage a lieu dans la ville où réside l'élève.
 

Exemple : Amboise-Amboise (Z.I. de la Boitardière).

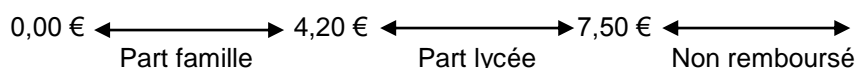
#### - si vous utilisez les transports en commun (train, bus):

- Le remboursement est intégral sur présentation de justificatifs (titres de transports)

**NB :** Dans la mesure où les lieux et horaires de stages sont compatibles avec les horaires des transports scolaires utilisés habituellement pour venir au lycée, il n'y aura pas de remboursement des frais de déplacement.

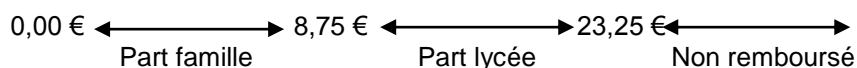
### 2) FRAIS DE RESTAURATION :

Une somme correspondant au prix du ticket de demi-pension pour les lycéens (tarif Région 2020) reste à la charge des familles, quel que soit le coût du repas. En 2020, cette somme est de **4,20 €**.  
Le remboursement est plafonné à **7,50 €**.



### 3) FRAIS D'HEBERGEMENT :

Une somme correspondant au prix d'une nuitée d'internat (+ petit-déjeuner) pour les lycéens (tarif Région) reste à la charge des familles, quel que soit le coût de l'hébergement. En 2019, cette somme est de **8,75 €**.  
Le remboursement est plafonné à **23,25 €**.



**Si vous êtes interne et n'êtes pas présent à l'internat durant votre période de stage en entreprise,**  
vous bénéficiez d'une remise d'ordre (période de stage non facturée).

## COMMENT ETRE REMBOURSE

- Remplir le document « ÉTAT DE FRAIS DE DEPLACEMENT et D'HEBERGEMENT »
- Joindre les pièces justificatives : billets de train, de bus, tickets de caisse de restaurant etc...
- Joindre un relevé d'identité bancaire.
- Déposer le dossier complet au **secrétariat de gestion** (bâtiment F), **15 jours dernier délai après la fin du stage** (ou dès le retour des vacances si le stage précède une période de vacances scolaires). Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas traité prioritairement. Tout dossier incomplet sera retourné.